



Délibération N° 77/317/26/38

OBJET : Indemnités des élus

Date de la convocation : 02/04/2026

Date de l'affichage : 02/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le 9 avril à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves NICOT, Maire.

Etaient Présents : Marianne BALAU, Marie-Laure BOURDONCLE, Alain CAMUS, Lionel CONAN, Marie-Madeleine DAMIEN, Pascal DAGOURET, Bertrand DEMAZURE, Gwenaëlle DETERRE, Eliane DIACCI, Séverine FAVRE, Fernando FRANCA, Clément GILET, Myriam GONCALVES, Fabrice HUSSON, Benjamin LESPINAS, Xavier MAGNAN, Jean MARTIN, Pierre-Yves NICOT, Mélanie PETITE, Sandrine PINTO, Sylvie PROCHILLO, Bénédicte ROCHER, Frédéric ROCHER, Hélène TELLIER-SENEZ, Colette TRARBACH, Joël VAN ESSCHEN.

Etaient excusés et représentés :

Maryse GIRAUD a donné pouvoir à Clément GILET

Kylian LEBASQUE a donné pouvoir à Myriam GONCALVES

Etait excusée : Astrid BIRBA

Myriam GONCALVES est nommée secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R.2123-23 et suivants ;

VU la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n° 77/317/20/29 du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués ;

VU les arrêtés de délégation consentis aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que la commune de Mormant compte 5 319 habitants et relève de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants ;

CONSIDÉRANT que les montants des indemnités de fonction sont déterminés par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (1027) hors majoration ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703172-20260409-26_36-DE

CONSIDÉRANT l'évolution de cet indice et la nécessité de mettre à jour les montants des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ;

CONSIDÉRANT que le total des indemnités attribuées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ne peut excéder le montant total de l'enveloppe indemnitaire maximale susceptible d'être allouée au Maire et aux Adjoints ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer par vote sur la majoration des indemnités de fonction de 15 % liée au fait que la collectivité soit l'ancien chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré par 27 Voix Pour et 1 Abstention (Alain CAMUS)

DECIDE

Article 1 : Abrogation totale de la délibération précédente

La délibération n° 77/317/20/29 du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués est abrogée.

Article 2 : Majoration

Se prononce pour la majoration des indemnités de fonction de 15 % liée au fait que la collectivité soit l'ancien chef-lieu de canton.

Article 3 : Montants des indemnités de fonction des élus

Fixe les nouveaux montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation de fonction comme suit et précisé en annexe:

- Le maire : 2 396,44 € (plus 359.46€ de majoration)
- Le 1er Adjoint : 739,89 € (plus 110.98 € de majoration)
- Du 2ème au 5ème adjoint 616.58 € (plus 92.49 € de majoration)
- Le 6ème adjoint taux à 0%
- Les 9 conseillers délégués 205,53 € (plus 30,83 € de majoration)

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,
Ont signé au registre, les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Pierre-Yves NICOT

Certifié exécutoire après :

publication le : **13 AVR. 2026**

**Le Maire,
Pierre-Yves NICOT**



Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-077-217703172-2026.04.09-26_38-DE

ANNEXE DELIBERATION

Fonction	Taux maximal	Taux retenu	Indemnité mensuelle brute retenue	Montant brut de la majoration*	Indemnité mensuelle Brute retenue majorée *	Versement à compter du
Maire	58,3 % de l'indice 1027	58,3 %	2 396,44 €	359.46€	2 755.9 €	01/05/2026
1 ^{er} Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	18 %	739,89 €	110.98 €	850.87 €	01/05/2026
2 ^{ème} Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/05/2026
3 ^{ème} Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/05/2026
4 ^{ème} Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/05/2026
5 ^{ème} Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	15%	616.58 €	92.49 €	709.07 €	01/05/2026
6 ^{ème} Adjoint	23.32 % de l'indice 1027	0%	0 €	0 €	0 €	01/05/2026
1 ^{er} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
2 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
3 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
4 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
5 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
6 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
7 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
8 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
9 ^{ème} Conseiller délégué	6 % de l'indice 1027	5 %	205,53 €	30,83 €	236,36 €	01/05/2026
Total			7 452.42 €	1 117,94 €	8 570.29 €	

*Commune chef-lieu de canton (+ 15%) : (Article L2123-22 et R2123-23 du CGCT)

Enveloppe maximale sans majoration : 11 544,70 € bruts mensuels

Enveloppe maximale avec majoration de 15 % : 13 276.4 € bruts mensuels

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703172-20260409-26_38-DE